



<http://www.comiteoisett.fr>

Julien LAPERSONNE

06 70 86 96 56

julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER

06 50 52 09 11

michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE

maelig.mace@comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2022/2023 PHASE 2

LETTRE INFO n°06

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : <https://www.comiteoisett.fr/>.

La phase arrive bientôt à son terme, puisqu'il reste à disputer une dernière journée de championnat par équipes, les 13 et 14 mai prochain.

Nous vous informons qu'un sondage sera envoyé fin avril sur SPID Mon Club ; les clubs auront jusqu'au 21 mai inclus pour répondre au questionnaire, concernant la future formule de notre championnat (14 ou 18 parties). Nous invitons les présidents à consulter leurs joueurs pour que le vote du club reflète la volonté de leurs adhérents. Le Comité recueillera les résultats des votes, qui seront coefficientés suivant le nombre de licenciés de chaque club, puis délibèrera lors sa réunion de fin de saison (juin). Les réinscriptions d'équipes pour la saison prochaine 2023/2024 commenceront donc à l'issue de cette réunion.

Bonne fin de phase.

Extraits du règlement départemental :

Article 6 – Repêchages / Maintiens / Montées supplémentaires

*** Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il sera attribué des maintiens, dans l'ordre du classement général inter-poules de la division concernée. En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre de ce même classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.**

*** Toutefois, aucune équipe classée dernière de poule ne pourra se maintenir, sauf refus de toutes les équipes contactées pour combler les places disponibles.**

*** Dans le cas où une équipe classée 1^{ère} de sa poule refuserait la montée, ou serait dans l'impossibilité de monter en raison d'une sanction, l'équipe suivante dans l'ordre de classement de cette même poule sera contactée pour monter. En cas de désistement de cette équipe contactée pour monter, l'équipe suivante dans l'ordre du classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.**

Article 10 – Classement des équipes dans une poule

* En fin de phase, le classement est réalisé au départage général.

9.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées / points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées / manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) en cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

*** En fin de phase, quelle que soit la division, le 1^{er} de chaque poule monte dans la division supérieure.**

* Les descentes sont fonction du nombre de montées de chaque division, et du nombre de descentes de Régionale 4, de façon à compléter les poules.

Extraits des règlements fédéraux :

RÈGLEMENTS SPORTIFS

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

II.105 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre : pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise